

Bilan des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2022

Le conseil d'administration

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D841-2 et suivants ;
Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L841-5 du Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2022-1509 du 1^{er} décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la contribution de vie étudiante et de campus ;
Vu la circulaire NOR : ESR2206041C du 23 mars 2022 : Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud,
Vu l'avis de la CFVU du 15 juin 2023 ;

La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration des établissements après consultation, le cas échéant de la commission des formations et de la vie universitaire (article D841-9 du Code de l'éducation).

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le bilan des crédits de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) pour l'année 2022.

Documents en annexe :

- Annexe 1 : bilan des actions CVEC 2022
- Annexe 2 : bilan financier CVEC 2022

Décompte des votes :

		Suffrages exprimés : 18	
Membres en exercice :	27	Pour :	18
Membres présents :	11	Contre :	0
Membres représentés :	7	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 17 juillet 2023

